



EMPURANY

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2020

Présents : M. GLAIZOL Denis, M.COUTURIER Dominique , M. REGAL Philippe , Mme REGAL Chantal , Mme MONTET Véronique, Mme DESBOS Monique, M. DESCHAMPS Christophe, Mme BUFFAT-CHAPELLE Annie, M. MINODIER Florian , M. CHANAL Vincent , M.GUILLOT Joël, Mme FAURE-BASSANO Corine, M.MORFIN Marc, M.ANTOINE Keyne .

Absent : Mme CHANTIER Christiane

Excusée : Mme CHANTIER Christiane

Secrétaire de séance : Mme FAURE-BASSANO Corine

Objet : AFFAIRE COMMUNE/GILINSKI – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE -

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée municipale que la commune a acquis un tènement immobilier le 8 janvier 2013 auprès des époux BOUCARD, suivant acte notarié passé par Maître BARNAVON, notaire à LAMASTRE (Ardèche), et régulièrement publié à la conservation des hypothèques. Cette acquisition, conclue pour un prix total de 150 000 euros, comprenait des biens immobiliers à usage d'habitation et de commerce pour une surface totale de 243 m².

Le 1er juin 2013, la commune d'EMPURANY a conclu un contrat dénommé « location-gérance » avec la société à responsabilité limitée (SARL) IKOPHIL. Dès le mois de septembre 2014, la SARL IKOPHIL cessa de régler la redevance mensuelle fixée contractuellement.

Par un courrier recommandé en date du 24 juin 2015, la commune d'EMPURANY a indiqué à la société IKOPHIL que cette dernière était débitrice d'une somme de 11 016 euros TTC au titre des redevances impayées. La commune a ensuite été contrainte de faire signifier un commandement de payer le 2 juillet 2015 par Maître MONTET-PAULIN, huissier de justice, à la société. La société IKOPHIL a finalement quitté les lieux le 7 septembre 2015, sans prévenir au préalable la commune.

Monsieur le Maire rappelle également aux membres de l'assemblée municipale les différentes procédures introduites par la société IKOPHIL et/ou Monsieur GILINSKY.

Par assignation du 9 juillet 2015, la société IKOPHIL a demandé au Tribunal d'Instance d'ANNONAY de prononcer la résolution du contrat de location-gérance conclu le 1er juin 2013, de condamner la commune à lui verser les sommes de 10 200 euros au titre des loyers déjà perçus et 3 500 euros à titre de dommages-intérêts, et de lui restituer son dépôt de garantie. Dans son jugement en date du 15 avril 2016, le Tribunal a débouté la Société IKOPHIL de l'intégralité de ses demandes au motif de la présence d'une « (...) clause exorbitante de droit commun [qui] exclut la qualification dudit contrat de droit privé et que par suite la juridiction administrative est compétente pour examiner le litige ».

Par requête du 6 juillet 2016 formée devant le Tribunal administratif de Lyon, Monsieur GILINSKY et la société IKOPHIL ont alors demandé notamment au juge administratif de condamner la commune d'EMPURANY au remboursement du dépôt de garantie à la société IKOPHIL, ou subsidiairement à Monsieur GILINSKY. Dans son jugement en date du 4 octobre 2018, la formation de jugement a rejeté la requête de Monsieur GILINSKY et de la société IKOPHIL, et notamment leur demande de restitution du dépôt de garantie.

Monsieur le Maire indique que Monsieur GILINSKY persiste dans ses prétentions et indique que par courrier du 30 décembre 2019, ce dernier a sollicité le remboursement du dépôt de garantie de 5 000 euros qu'il aurait versé le 17 juin 2013 au titre du contrat administratif conclu avec la commune d'EMPURANY. La commune a rejeté la demande de Monsieur GILINSKY par courrier recommandé du 14 janvier 2020.

Cependant, Monsieur GILINSKY a saisi le Tribunal administratif de Lyon le 11 mars 2020 pour obtenir le remboursement du dépôt de garantie de 5 000 euros effectué le 17 juin 2013 ainsi qu'une somme de 1000 à titre de



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.empurany@inforoutes.fr

dommages et intérêts.

Cette instance devant le Tribunal administratif de LYON porte le n° 2001993.

Le Maire demande au Conseil Municipal à être autorisé à défendre la commune devant le Tribunal administratif de LYON dans cette instance n° 2001993 et dans toutes les instances à venir.

Il propose de confier la défense des intérêts de la Commune à la SELARL CABINET CHAMPAUZAC, Avocats au Barreau de la Drôme, domiciliée professionnellement 36 Impasse Raymond Daujat, BP 206 – 26205 MONTELMAR CEDEX.

Après avoir délibéré et statué, le Conseil Municipal DECIDE :

■ d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre de la procédure initiée par Monsieur GILINSKI enregistrée sous le numéro n° 2001993 devant Tribunal Administratif de LYON et dans toutes les instances à venir (notamment devant la Cour administrative d'appel, devant le Conseil d'Etat et devant les juridictions de renvoi désignées par le Conseil d'Etat).

■ de confier la défense des intérêts de la Commune à la SELARL CABINET CHAMPAUZAC, Avocats au Barreau de la Drôme, domiciliée professionnellement 36 Impasse Raymond Daujat, BP 206 – 26205 MONTELMAR CEDEX.

■ **de mandater le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.**

Objet : AFFAIRE COMMUNE/Sarl LO STRNIERO représentée par M. VOLGANO – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE -

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée municipale que la commune d'Empurany a signé devant Notaire un « *bail commercial de dérogation* », daté des 3 et 7 juin 2019, avec la société LO STRANIERO dont le gérant est M. VOLGANO.

Il rappelle également, que le Conseil municipal de la Commune d'Empurany a prononcé par délibération en date du 20 décembre 2019, la résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général du contrat conclu avec la société LO STRANIERO et M. VOLGANO, et ce à leurs torts exclusifs.

Que cette délibération a été notifiée aux preneurs par courrier de résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général en date du 26 décembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle également aux membres de l'assemblée municipale qu'à ce jour, M. VOLGANO qui est occupant sans droit, ni titre du domaine public, n'a toujours pas libéré les lieux.

Il rappelle également que par requête en référé provision en date du 06 mai 2020 M. VOLGANO, sollicite du Tribunal administratif la condamnation de la commune à lui verser la somme de 6 723, 75 euros correspondant aux factures de cantine scolaire établies par lui-même.

Cette instance devant le Tribunal administratif de LYON porte le n° 2003052.

Le Maire demande au Conseil Municipal à être autorisé à défendre la commune devant le juge des référés du Tribunal administratif de LYON dans cette instance n° 2003052 et dans toutes les instances à venir.

Il propose de confier la défense des intérêts de la Commune à la SELARL CABINET CHAMPAUZAC, Avocats au Barreau de la Drôme, domiciliée professionnellement 36 Impasse Raymond Daujat, BP 206 – 26205 MONTELMAR CEDEX.



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.empurany@inforoutes.fr

Après avoir délibéré et statué, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre du référé provision (Article L541-1 du Code de Justice Administrative) en vue de la défense de la commune dans l'instance n°2003052 devant Tribunal Administratif de LYON et dans toutes les instances à venir (notamment devant la Cour administrative d'appel, devant le Conseil d'Etat et devant les juridictions de renvoi désignées par le Conseil d'Etat).
- de confier la défense des intérêts de la Commune à la SELARL CABINET CHAMPAUZAC, Avocats au Barreau de la Drôme, domiciliée professionnellement 36 Impasse Raymond Daujat, BP 206 – 26205 MONTELIMAR CEDEX.
- de mandater le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Objet : Participation aux fournitures scolaires année 2020/2021

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 05 juillet 2019 fixant le montant de la participation de la commune aux dépenses de fournitures scolaires des écoles maternelle et élémentaire .

Il demande à l'assemblée de définir le montant des crédits alloués pour la rentrée 2020/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accorde une participation de 40 ,00 euros par élève pour l'achat des fournitures scolaires pour l'année scolaire 2020/2021.

Cette participation sera réglée directement aux fournisseurs sur présentation de factures. Les crédits sont inscrits au BP 2020.

Objet : ~~Convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche pour l'opération Lire et Faire Lire -~~

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche s'engage à organiser et coordonner les interventions des retraités volontaires en liaison avec les directeurs d'école et les services municipaux pour l'opération **Lire et Faire Lire**.

La Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche assure la formation des bénévoles et organise la participation aux événements autour de la lecture.

L'assurance des retraités bénévoles est prise en charge par l'association nationale LIRE ET FAIRE LIRE .

La participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement est fixée à 120 €/an.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal :

- **Autorise monsieur le maire à signer la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche pour l'année scolaire 2020/2021,**
- **Précise que la participation forfaitaire de 120€ est inscrite au Budget de l'exercice 2019, Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier**



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.empurany@inforoutes.fr

Objet : TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2021

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les tarifs Eau et Assainissement pour le prochain rôle :

EAU :

- **abonnement compteur : 70,00 €**
- **Prix du M3 d'eau : 1.59 € jusqu'à 300 m3**
1.38 € au delà de 300 m3

A ces tarifs s'ajoutent les taxes en vigueur au titre de la pollution domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte.

ASSAINISSEMENT :

- **abonnement : 22,00 €**
- **consommation : 0.61 € /m3 d'eau consommé**

les frais de fermeture de compteur et d'ouverture seront facturés selon le tarif suivant :

- **fermeture de compteur : 175.00€**
Ouverture de compteur : 175.00 €

Objet : TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE A COMPTER DU 1ER Janvier 2021

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 16 novembre 2018 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente.

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré :

- ✓ Décide de reconduire , sans changement , les tarifs 2019 fixés par la délibération du 16 novembre 2018 à compter du 1er janvier 2021 ainsi que toutes les conditions faisant l'objet de la dite délibération .

Objet : Acquisition de six parcelles de terrain-

Suite à l'ordonnance du 29 février 2016 du Tribunal de Grande Instance de PRIVAS ordonnant la gestion de la succession de Madame VAREILLES Eva,
Suite à la proposition de la commune sollicitant l'acquisition des parcelles cadastrées section C n° 637- 638 – 641- 671- 778 – 779 pour la somme de 3 500€,
Suite au courrier en date du 12 mai 2020 de monsieur le contrôleur des Finances Publiques autorisant la commune à faire l'acquisition des parcelles énumérées ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section C n° 637-638-641-671-778 et 779 pour la somme de 3 500€,
- Demande à Maître Pierre Louis BARNAVON, notaire à LAMASTRE de procéder à la rédaction de l'acte notarié,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition

Objet : Création Emploi rédacteur principal 2ème classe-

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant l'avis de la commission administrative paritaire du catégorie B du 14/02/2020, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.empurany@inforoutes.fr

d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,
- Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 1^{er} octobre 2020 un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B), de 35 heures hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune**

Objet:Durée d'amortissement des travaux d'électrification rurale parcelle C2147

Mr le Maire expose que des travaux d'électrification rurale ont été réalisés par le SDE 07 pour la parcelle C2147, la part dûe par la commune s'élève à 2839,78 €, celle-ci doit être amortie.

Aussi après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'amortir en une seule fois.

QUESTIONS DIVERSES

Goudronnage : Monsieur le Maire annonce qu'un contrat a été conclu avec la société SCR de Lorient (26) suite à un appel d'offre. Le montant de la proposition s'élevait à 71.310 € TTC. alors que le budget de la commune était de 47.442 € TTC.



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.empurany@inforoutes.fr

Le chiffrage des opérations de goudronnage sur la commune concernait les lieux suivants :

- Chemin des Vingtenoux
- Route du col du Perrier
- Girardon
- Route vers les pompiers
- Les Fosses
- Chemin des Balayes
- Chemin des Egaux
- Chemin de Lubac
- Lafaurie
- Chemin des Sagnes

Le chiffrage dépassant l'enveloppe budgétaire de la commune, décision a été prise de retirer l'opération de goudronnage pour le chemin des Sagnes, le chemin de Lubac et le chemin des Balayes.

Le montant total des opérations de goudronnage s'élève donc à 47.040 € TTC.

Les travaux ont commencé mercredi 9 septembre 2020. A partir du lundi 14 septembre, l'entreprise, en charge du goudronnage mettra deux équipes en place.

Projet Salle Polyvalente : une réunion de chantier est prévue le 23 septembre à 14h00 avec le bureau d'études NALDEO et l'entreprise ROFFAT située à MERCUROL-VEAUNES (26600)

Le démarrage des travaux est prévu pour fin septembre 2020.

Vie économique : Monsieur le Maire annonce le projet d'installation de l'Entreprise de maçonnerie TALAS sur un terrain situé près du foyer des jeunes.

Salle des fêtes.

- Présentation du devis pour l'aménagement d'un plan de travail et d'un placard en inox dans la cuisine de la salle des fêtes. Le meuble disposera d'une clé pour que le comité des fêtes puisse stocker la vaisselle.
- Présentation d'un devis pour l'installation d'un filtre pour le lave-vaisselle.

Le conseil municipal valide l'achat du plan de travail et du meuble pour un montant de 1.280,00 € HT mais refuse l'achat du filtre pour le lave-vaisselle.

Achat d'un souffleur de feuilles et d'un nettoyeur haute pression : accord du conseil municipal sur le devis présenté par l'entreprise COSTET pour un total de 1.581 ;67 € H.T.

Acquisition d'un nouvel ordinateur, de deux écrans et d'un clavier pour le secrétariat de mairie pour un montant de **1137,75 E TTC** .

TOUR DE TABLE DES ÉLUS

Chantal REGAL :

- Mise en place d'un bac à fleurs vers l'ancienne école des garçons. La mairie sera chargée de l'entretien de ce nouveau bac.
- Proposition d'une étude de création d'une haie sur le remblais près des HLM.
- État préoccupant de l'intérieur du bâtiment mis à disposition pour le foyer des jeunes (meubles et portes endommagés, absence d'entretien du lieu).

Philippe REGAL présente les devis en cours :

- Électricité pour la cuisine de la salle des fêtes.
- Aménagement de la salle située au-dessus du bureau du secrétariat de mairie. Cet espace pourrait accueillir les enfants faisant la sieste à l'école.
- Création d'un abri pour le matériel vers le local technique.
- Remise en état des lames de déneigement.



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.empurany@inforoutes.fr

- Aménagement du véhicule utilitaire Kangoo : création d'un double plancher pour faciliter le transport des outils. Le devis a été demandé au garage Ferraton.

Christophe DESCHAMPS signale que deux traversées de route (guirlandes de Noël) sont défectueuses, une vers le local des pompiers et l'autre vers le cimetière. La chaleur endommage les diodes placées à l'intérieur des gaines en plastique qui constituent la guirlande. Une solution de remplacement doit être trouvée en évitant le choix de guirlandes fabriquées sur le même principe. Véronique MONTET signale que certains bancs situés sur le bord des routes de la commune ne sont pas entretenus.

Monique DESBOS signale que papiers et masques traînent par terre près de la benne à ordures.

Interruption de séance

Monsieur le Maire, accompagné de certains élus, quitte la séance pour aller s'entretenir avec les jeunes du foyer au sujet de l'entretien du lieu mis à leur disposition par la commune. Au cours de cet entretien Monsieur le Maire annonce aux jeunes du foyer qu'il leur donne un délai de 15 jours pour remettre le foyer en état.

Reprise de la séance et du tour de table des élus

Keyne ANTOINE signale le remplacement des poteaux téléphoniques au lieu-dit LE CHAPOUTIER. Il alerte également sur la dégradation de l'enrobé liée aux passages des semi-remorques **au lieu-dit BOURSSANS** ,

Marc MORFIN signale le problème d'enherbement du cimetière.

Dominique COUTURIEUR souhaite obtenir de l'aide pour terminer les joints du local hydraulique.

Joël GUILLOT rappelle le problème de fuite au lac OASIS. Florian MINODIER explique que de nombreux devis ont été demandés mais le gestionnaire (OASIS) du lac peine à trouver une solution acceptable . Florian MINODIER propose qu'une réunion entre la chambre d'agriculture et la mairie soit organisée pour débloquer la situation.

Corine FAURE-BASSANO :

- Le bulletin municipal 2020 est parti à l'impression et sera livré le 18 septembre 2020.
- Inventaire du patrimoine historique et culturel communal : le rapport de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) sera connu le 13 octobre 2020.
- Animation de Noël : Corine FAURE-BASSANO présente le projet d'une animation de Noël au cœur du village ainsi que la tenue d'une réunion de préparation avec les associations (Comité des fêtes, Amicale laïque, Amitié et Loisirs) le 2 octobre 2020. Florian propose de faire le feu d'artifice à cette occasion.

La séance est levée à 00h19.

Fait le 29 septembre 2020

**Le Maire,
Denis GLAIZOL**



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.empurany@inforoutes.fr